

Le présent règlement a pour vocation de définir les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Cabane O Trèfles » 8-11 ans mis en place par le Centre Socioculturel « Le Coin de La Rue ». L'accueil de loisirs du mercredi est ouvert à tous les enfants domiciliés sur les communes de Cernusson, Lys Haut Layon, Montilliers et Saint Paul du Bois et aux hors territoire dans la limite des places disponibles avec une majoration de 2.50€/heure.

Cet accueil est encadré par des animateur(rices) qualifié(e)s. Il est financé par la CAF, la MSA et les communes de Cernusson, Lys Haut Layon, Montilliers et Saint Paul du Bois



LES HORAIRES

L'accueil est ouvert les mercredis et les vacances scolaires de 9h à 19h. L'inscription à l'accueil peut se faire :

- **Les mercredis pour la journée ou la demi-journée avec ou sans repas.**

Les familles peuvent déposer leur enfant de 7h à 8h30 à Nueil sur Layon (locaux de la périscolaire rue de Preuil à Nueil/Layon ou de 7h à 9h à Vihiers (locaux de la périscolaire de l'école C.Claudé à Vihiers).

Elles peuvent récupérer sur site leur enfant à partir de 12h (avant repas) et entre 13h et 14h (après repas), à partir de 16h en fin de journée.

Des navettes sont organisées pour faciliter l'accès au lieu d'activité le matin, le midi et le soir.

- **Les vacances scolaires uniquement à la journée avec repas.**

Les familles peuvent déposer leur enfant de 7h à 8h30 à Nueil sur Layon (salle de sport à Nueil/Layon ou de 7h à 9h à Vihiers (locaux de la périscolaire de l'école C.Claudé à Vihiers).

Elles peuvent récupérer leur enfant sur site à partir de 16h.

Des navettes sont organisées pour faciliter l'accès au lieu d'activité le matin et le soir.

Les départs se font :

- avec les parents
- seul sur autorisation parentale écrite
- avec une tierce personne pour laquelle vous nous aurez donné l'autorisation écrite (un justificatif d'identité pourra être demandé). Si la personne qui vient chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, le personnel de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant. Le personnel appellera la personne désignée dans la fiche de renseignements individuels, pour venir chercher l'enfant en toute sécurité.

Tout arrivée et/ou départ d'enfant devra être mentionné à l'animateur chargé du pointage.

LA RESTAURATION

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs. À défaut, les familles peuvent en faire la demande auprès de l'équipe d'animation.

Le repas est pris dans les locaux de la cantine de Nueil sur Layon et encadré par les animateurs(rices). Il est nécessaire de réserver le repas lors des inscriptions. Un enfant ne peut pas s'inscrire uniquement au repas.

Les allergies ou régimes alimentaires sont à signaler au moment de l'inscription administrative, avec si nécessaire, la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière chez l'enfant.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour valider l'inscription il faut :

- Remplir la fiche d'inscription
- Remplir la fiche d'adhésion
- Fournir une copie du carnet de vaccination de l'enfant
- Fournir une attestation CAF ou MSA de moins de 3 mois
- Fournir une attestation responsabilité civile
- Signer le règlement intérieur
- Prendre une adhésion individuelle entre 3€ et 15€ valable un an de date à date

Pour toute absence non justifiée (certificat médical enfant ou parent) ou annulation non faite une semaine à l'avance, la famille sera facturée.

TARIFS

Les tarifs appliqués sont en fonction du quotient familial et à l'heure. Un minimum de 3h sera facturé. Toute heure entamée sera due.

Quotient Familial	0 à 300	301 à 600	601 à 819	820 à 1100	+ de 1101
Taux Horaire Habitants territoire	0,14 €	0,55 €	0,95 €	1,36 €	1,62 €
Taux Horaire Habitants hors territoire	2,64 €	3,05 €	3,45 €	3,86 €	4,12 €

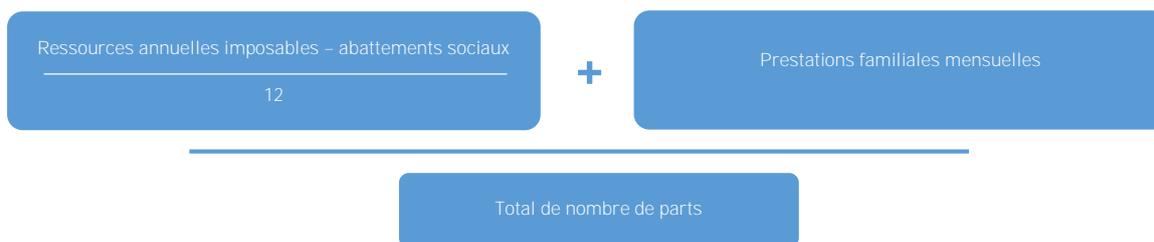
Le repas du midi est facturé 3,54€. Les navettes du midi sont facturées 1.50€.

Toutes les inscriptions sont validées après règlement. Le règlement peut se faire en carte bleue, chèque, espèces ou chèque ANCV.

Pour le calcul des tarifs à appliquer pour les familles dépendant du régime CAF, le Centre Socioculturel consultera les quotients familiaux sur l'application CAF : Cdap (Consultation des Données Allocataires par le Partenaire) si les parents autorisent son utilisation. A défaut, les familles s'engagent à fournir un justificatif CAF à l'inscription.

Pour rappel les familles se doivent d'informer les services de la Caf et le Centre Socioculturel de tout changement de situation pour l'actualisation du QF.

Si le QF n'est pas existant sous Cdap ou si aucun justificatif n'est fourni, le Centre Socioculturel le calculera à partir du dernier avis d'imposition selon le calcul suivant :



Nombre de parts	Composition de la famille
2	Couple ou personne isolé
0.5	Par enfant
1	Pour le 3 ^{ème} enfant
0.5	Par enfant supplémentaire
1	Par enfant porteur de handicap

SÉCURITÉ ET SANTÉ

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année.

Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter le directeur de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant. L'accueil de l'enfant porteur de handicap : il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté. Les parents d'enfants porteurs d'un handicap devront contacter le directeur de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La famille devra joindre une copie du contrat de responsabilité civile en cours de validité à la fiche de renseignements annuelle. La responsabilité du Centre Socioculturel ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeur de l'enfant.

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant. Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Le :

Nom prénom /Signature :